### PREPARATION du CONSEIL MUNICIPAL

### 17 MARS 2023

<u>Présents</u>: M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme DALLOZ, M. DESBIENS, M. DUCEPT, Mme LOPES DOS SANTOS, Mme RIGO,

### Absent(s) ou Excusés (s):

Mme Marielle BOURDIER pouvoir à José CORREIA M. Sylvain BUANNIC pouvoir à Dominique DALLOZ Mme Magali BUSSON pouvoir à Fabrice SARRAZIN M. MAEDER pouvoir à Pascale LEVASSEUR Mme BERTRAND pouvoir à Véra LOPES DOS SANTOS M. PERRUFEL pouvoir à François DUCEPT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 34.

Madame Catherine RIGO est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- (1) Vote des comptes de gestion 2022
- (2) Vote des comptes administratifs 2022
- (3) Vote des taxes
- (4) Vote du budget primitif communal 2023
- (5) Vote des subventions versées aux associations
- (6) Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP
- (7) Convention de mise à disposition de service auprès du SEASY
- (8) Approbation de l'avenant n° 3 à la convention cadre du service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
- (9) Mise en œuvre d'amendes administratives pour les dépôts sauvages
- (10) Dénomination d'un chemin rural
- (11) Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2021 (RSU) de la collectivité
- (12) Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- (13) Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 : aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

# 1- Vote des comptes de gestion

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes de gestion sont issus de la comptabilité du trésorier payeur et que ces derniers doivent être en concordance avec les comptes tenus par la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le compte de gestion 2022 du Budget Général du Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Approuve le compte de gestion 2022 du Budget Assainissement du Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Délibération votée à l'unanimité

#### 2- Vote des comptes administratifs

Monsieur José CORREIA, maire, ayant quitté la salle de réunion, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MAZIERE,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Général qui se solde par un excédent global de 587 944.60 €

**Approuve** le Compte Administratif du Budget Assainissement 2022 qui se solde par un excédent global de 269 306.18 €

Délibération votée à l'unanimité

Retour de Monsieur José CORREIA

#### 3 - Vote des taxes

Monsieur le Maire rappelle la volonté de ne pas augmenter les taux des taxes communales malgré les différentes augmentations subies par la commune notamment dans le secteur de l'énergie.

Il rappelle également que les bases des taxes sont augmentées par décision de l'Etat.

Cette année, il est demandé aux communes de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement. En effet, les résidences principales ne sont plus soumises à la taxe d'habitation en 2023.

Le dernier taux voté en taxe d'habitation en 2019 sert de base pour les résidences secondaires.

Les taux des taxes sur la commune se situent en dessous de la moyenne nationale ou départementale.

Monsieur DUCEPT demande si les taux sont liés entre eux. Monsieur le Maire répond par la négative.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vote le taux des taxes pour 2023 (taux inchangés)

Taxe foncière (bâti): 30.04 % (part commune 13.67% et part département 16.37%)

Taxe foncière (non bâti): 47,05 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.14%

Délibération votée à l'unanimité

### 4 – Vote du budget primitif communal 2023

#### • Intégration du budget assainissement dans le budget communal

Il est rappelé au conseil municipal la dissolution du budget Assainissement en raison du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès du SEASY.

Aussi, les résultats constatés à la fin de l'exercice 2022 sur le budget Assainissement sont repris dans le budget communal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Clôture le budget annexe de l'assainissement avec effet au 31 décembre 2022.

**Transfère** les résultats du compte administratif 2022 constatés ci-dessus dans le budget principal de la commune. **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget principal de la commune.

#### • Transfert des résultats

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Décide** de transférer les résultats suivants du budget annexe Assainissement constatés au 31 décembre 2022 au SEASY à hauteur de 100 000€ uniquement pour la partie Investissement.

**Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert sont inscrits au budget communal en section investissement au compte 1068 en dépense.

#### Vote du BP

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Approuve**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2023 de la Commune d'un montant total de 2 308 722.30 €, équilibré en recettes et en dépenses.

Section de fonctionnement : 1 438 124.87 € Section d'investissement : 870 597.43 €

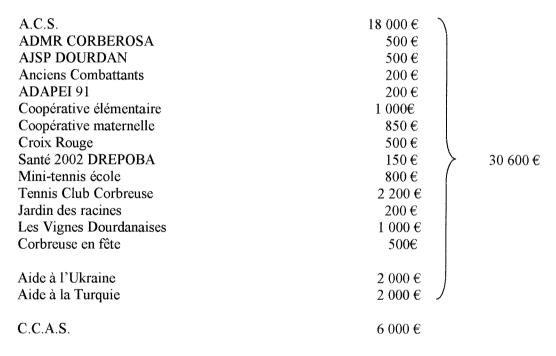
Monsieur DESBIENS demande la validité des subventions versées à la commune. Monsieur le maire précise que la durée est de 3 ans. Il est, par ailleurs, nécessaire d'attendre l'accord de l'attribution des subventions avant tout commencement de travaux.

Délibération votée à l'unanimité

### 5 - Vote des subventions versées aux associations

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise Monsieur le Maire à verser aux diverses associations les subventions suivantes :



Délibération votée à l'unanimité

# 6- Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP est applicable aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il vient simplifier les primes existantes et les remplacer.

Le projet de délibération a été soumis à l'avis du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de Versailles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Décide d'adopter** le régime indemnitaire proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les dispositions des délibérations antérieures à la prise d'effet de cette délibération relatives au régime indemnitaire sont abrogées à l'exception des indemnités et primes cumulables avec le RIFSEEP.

Délibération votée à l'unanimité

## 7- Convention de mise à disposition de service auprès du SEASY

La compétence assainissement a été transférée au SEASY au 1er janvier 2023.

L'année 2023 étant une année transitoire nécessitant la mise à disposition du service technique de la commune pour intervenir quotidiennement sur la station d'épuration, le SEASY a sollicité une mise à disposition de service par la rédaction d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2022, le prix de l'assainissement a été facturé par le SEASY au prix déterminé par la commune.

Un courrier co-signé par le Président du SEASY et par Monsieur le Maire a d'ailleurs été distribué dans ce sens. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de l'assainissement est désormais celui appliqué par le SEASY.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec le SEASY et précise que cette prestation sera facturée au SEASY selon les modalités prévues dans la convention.

Délibération votée à l'unanimité

### 8- Avenant n°3 a la convention cadre pour les instructions des demandes d'autorisation du droit des sols

La commune de Corbreuse est adhérente au service commun d'instruction du droit des sols porté par la CCDH par convention signée le 16 février 2016.

Compte tenu de la demande d'intégration de la commune de Roinville pour ce service, il est demandé de conclure un avenant à la convention initiale.

Monsieur Ducept demande ce qui peut se passer s'il n'y a pas une majorité de vote de la part des communes.

Monsieur le Maire précise qu'un second vote sera alors demandé.

Il précise également que ce service est réalisé par la commune de Dourdan. La tarification des dossiers est différente en fonction de leur nature (PC / DP / CU).

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Approuve** l'avenant n°3 à la convention cadre du service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibération votée à l'unanimité

### 9 – Mise en œuvre d'amendes administratives pour les dépôts sauvages

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nombreux dépôts sauvages laissés sur la commune comme par exemple : dans la forêt, au stade, au Trouvilliers ou bien encore la place des Montceaux.

Il est proposé la somme de 3000 € d'amende. Cette somme reste dissuasive mais raisonnable dans le montant. Monsieur Barrault précise que, l'article L 541-46 du Code de l'environnement, prévoit 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € pour ces actes. Cela peut aller jusqu'à 375 000€ pour les entreprises.

Monsieur le Maire en appelle au civisme de chacun.

De plus, un guide écocitoyen a été distribué avec le bulletin municipal. Il demande également comment faire notamment pour les motos en forêt.

Monsieur le Maire précise qu'il faut pouvoir les appréhender, les identifier et ensuite déposer une plainte au procureur.

Monsieur Ducept demande s'il est possible d'avoir une uniformisation des amendes sur le territoire de la CCDH. Monsieur Barrault explique que la décision de Corbreuse aura peut-être un effet « boule de neige » auprès des autres communes.

Monsieur Desbiens demande si les déchets proviennent des particuliers ou des entreprises.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des 2.

Les gros volumes proviennent peut-être des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il existe un réseau développé des déchetteries et que celles-ci sont aussi financées par les impôts.

Les habitants peuvent également être vigilants et donner l'alerte.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Fixe une amende forfaitaire de 3000 euros (trois mille euros) pour tout dépôt sauvage constaté et identifié trouvé sur la commune de Corbreuse.

Cette redevance sera facturée par la commune et recouvrée par le Trésor Public.

Un constat de dépôt sauvage sera établi soit par la gendarmerie de secteur soit par les élus du conseil municipal.

Dans tous les cas, il sera demandé de rechercher les preuves (nom, prénom, coordonnées, photos...), localisation et précision du lieu du dépôt, et ramassage du dépôt.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

## 10 - Dénomination d'un chemin rural

La commune souhaite procéder à la dénomination d'un chemin rural allant de la promenade de la Gambade aux étangs de Corbreuse.

Monsieur Sarrazin propose de donner le nom de « promenade Luc Le Hétêt » afin de lui rendre hommage. Il a été responsable des services techniques et est décédé.

Il était très investi dans la commune, était proche de la nature et travaillait beaucoup à l'embellissement de la commune.

Un article sur Monsieur Luc le Hétêt sera publié dans le prochain bulletin municipal

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte la dénomination « Promenade Luc Le Hétet » du chemin rural en substitution de la promenade de la Gambade.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération votée à l'unanimité

### 11 - Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2021

L'ensemble du conseil a reçu la synthèse du rapport social unique 2021.

Il s'agit s'une simple communication.

Pas de délibération nécessaire.

# 12 - Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises :

- Demande de subvention pour les travaux de PPMS
- Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'école primaire et des toitures terrasses de l'école maternelle
- Demande de subvention pour la rénovation des ateliers municipaux avec la création d'un espace douche et vestiaires

Monsieur Ducept demande s'il est possible de connaître le pourcentage de travail confié aux entreprises corbreusoises. Il serait intéressant de communiquer cet indicateur.

Monsieur le Maire précise que le principe est de solliciter avant toute chose les entreprises de la commune.

### 13- Questions diverses

#### • Mutuelle communale

Mesdames Levasseur et Dos Santos ont reçu une association qui propose une mutuelle santé à l'échelon communal. Une réunion publique d'information aux habitants sur les mutuelles en fonction des besoins pourrait être organisée.

Un questionnaire est en cours de réalisation.

Le public concerné serait les séniors et les jeunes sans emploi (hors CMU).

Les personnes intéressées seraient reçues individuellement.

Il n'y aurait pas de participation financière de la commune.

Ce dossier est en cours d'étude.

## • Convention Chatignonville

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait accepté d'aider au secrétariat de la commune de Chatignonville devant les difficultés pour elle à trouver une personne.

Une convention avait été acceptée entre les deux communes et un accord avait été fait sur un montant de la prestation.

D'un commun accord, la prestation prendra fin au 15 avril 2023 puisque la commune de Chatignonville a embauché une secrétaire.

#### Ateliers CAUE

Le CAUE est un regroupement d'urbanistes et d'architectes au niveau départemental et la commune y adhère. Il est proposé 3 ateliers ouverts aux élus. Il s'agit d'un atelier de terrain, d'un atelier de cartographie et d'un atelier de réflexion sur un secteur déterminé.

Les éléments et les dates seront proposés aux membres du conseil.

### Classe de découverte école primaire

Monsieur le Maire présente le projet de classe de découverte pour un montant d'environ 25000 € évoqué lors du conseil d'école primaire.

Le projet est de partir avec l'ensemble des classes. C'est un beau projet mais qui a un coût budgétaire important.

Une demande de participation à la mairie, aux parents et aux associations serait prévue.

Compte tenu du coût, il semble difficile d'emmener toute l'école.

La mairie a demandé d'envisager sur 3.5 jours que seuls les enfants de CM2 et CM1 partent.

La directrice ne le souhaite pas et veut emmener toutes les classes ou le projet ne se fera pas.

Si l'école part, cela serait donc tous les 4 ans.

Monsieur Desbiens précise que la commune de Roinville fait partir toutes les classes mais possède un transport ce qui, bien sûr, vient diminuer les coûts du séjour.

Monsieur Ducept demande s'il n'est pas préférable d'avoir une palette de projets différents et plus fréquents au lieu d'un seul tous les 4 ans.

Madame Rigo précise que des enfants risquent de ne pas partir car des parents peuvent ne pas vouloir ou ne pas pouvoir. Que fait-on de ces enfants ?

Monsieur le Maire précise que le commencement de ce projet est de faire un sondage auprès des parents.

Madame Dalloz demande s'il est possible de revoir avec la directrice de l'école afin que seulement une partie des classes parte.

Monsieur le Maire précise, qu'après renseignement pris auprès d'une commune de la CCDH, bien qu'il existe des doubles niveaux, seule une classe part en classe découverte.

Madame Lopes Dos Santos regrette qu'il n'y ait pas de données complètes (coût précis, qui finance quoi...). Le budget sera donc pris pour un seul projet et pendant 4 ans les enfants n'auraient plus d'activité (tennis, poney...) Monsieur Desbiens explique que pour la commune de Roinville c'est un projet d'école et que le côté financier n'est pas négligeable.

Monsieur Ducept demande s'il est possible d'avoir une réunion entre les associations, l'école et la mairie.

Le projet n'est pas refusé dans la globalité mais il faut qu'il soit revu.

Monsieur le Maire demande à Madame Levasseur de reprendre contact avec la directrice de l'école.

• Rappel inauguration verger partagé 2/04/2023

Vente des terrains de la Ruelle au Coq

Monsieur Ducept demande quand cela sera effectif. La commune a-t-elle signée une promesse de vente avec le Crédit Mutuel ?

Monsieur le Maire précise que la commune a accepté une proposition d'achat par le crédit mutuel mais que la signature sera faite lorsque d'autres propriétaires de parcelles appartenant à l'OAP auront signé. Des clauses suspensives d'obtention des permis de lotir et de construire seront indiquées.

• Vote des tarifs des services périscolaires

Monsieur Desbiens précise que les tarifs ont été votés mais il n'a pas été mis de précisions à l'affichage. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des tarifs a été mis sur le procès-verbal du conseil municipal qui a été affiché dans les différents panneaux d'affichage de la commune. Par ailleurs, ils ont été indiqués sur le portail famille et sur le site internet de la commune.

# L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h22

La secrétaire de séance Catherine RIGO

Le Maire José CORREIA